



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 septembre 2022 à 19 h 30
Convocation du 1^{er} septembre 2022
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents20
Procurations2
Absent.....1

Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, BOURGUIGNON Magali, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle, FREYMANN Rachel, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH Christelle, SCHLUPP Loïc, DANN Daniel, THILLEMENT Céline et KIEFFER Annick et.

Procuration : MM. LOMBARDI Mario (procuration à MULLER Christiane) et GIGLIA Emmanuel (procuration à DANN Daniel)

Absent : SCHAEFFER Yves

M. SCHUPP Loïc est nommé secrétaire de séance

POINT N° 9 – ACHAT DE BIENS NON BATIS RUE DES ÉCOLES : MODIFICATIF DU POINT N° 12 DU 15/12/2021

Dans sa séance du 16 février 2021, le Conseil Municipal a décidé

« 1° de procéder à la régularisation foncière des parcelles sises rue des Ecoles cadastrées ;

- Section 4 n°366, n°368 et n°370 pour une surface totale de 0,15 are (propriété de M. HERNANDEZ Ramon et son épouse)
- Section 4 n°372 d'une surface de 0,26 are (propriété de M. BARTZ Arnaud)
- Section 4 n° 286 et n° 291 pour une surface totale de 0.47 are (propriété de M. KRATZ Justin et son épouse)

et

2° de réaliser la transaction par voie d'acte administratif et AUTORISE à cet effet Mme Laurence NEUMAYER à signer l'acte au nom de la Commune, M. le Maire intervenant en tant que notaire. »

Puis,

dans sa séance du 28 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé

D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte à intervenir devant notaire.

Puis,

Dans sa séance du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé

1° d'annuler les délibérations du 16 février 2021 point 15 et 28 octobre 2021, point 12 dans leur totalité ;

2° de procéder à la régularisation foncière des parcelles sises rue des Ecoles cadastrées ;

- Section 4 n°366, n°368 et n°370 pour une surface totale de 0,15 are (propriété de M. HERNANDEZ Ramon et son épouse)
- Section 4 n°372 d'une surface de 0,26 are (propriété de M. BARTZ Arnaud)
- Section 4 n° 286 et n° 291 pour une surface totale de 0.47 are (propriété de M. KRATZ Justin et son épouse) ;

3° d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte à intervenir.

Suite à la demande du 26 juillet 2022 du cabinet notarial en charge de l'acte, le Conseil Municipal doit porter une mention particulière à la délibération.

Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

De compléter la délibération du 15 décembre 2021, point 12, par ces termes « *moyennant le prix global de 10€ symboliques, laquelle somme ne sera pas mise en recouvrement* »

Oeting, le 7 septembre 2022



Le Maire, Germain DERUDDER

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat